

Signature d'un accord international par le Conseil (12 juillet 2000)

Légende: Exemple d'accord international signé par le Conseil de l'Union européenne, le 12 juillet 2000.

Source: PRESS OFFICE/NEWSROOM. [EN LIGNE]. [Bruxelles]: Conseil de l'Union européenne, [18.09.2000]. 10327/00 (Presse 262). Disponible sur <http://ue.eu.int/newsroom/main.cfm?LANG=2>.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL: http://www.cvce.eu/obj/signature_d_un_accord_international_par_le_conseil_12_juillet_2000-fr-999d575d-43b4-4db9-8603-1f15fd961f55.html

Date de dernière mise à jour: 23/10/2012

Signature de l'accord entre la Communauté européenne et la Hongrie pour le transit routier de marchandises et la promotion du transport combiné

Lors d'une cérémonie qui a eu lieu le 12 juillet 2000, la Communauté européenne, d'une part, et la République de Hongrie, d'autre part, ont procédé à la signature de l'Accord établissant certaines conditions pour le transport de marchandises par route et la promotion du transport combiné. L'accord a été signé:

Pour la Communauté par:

M. Philippe ETIENNE

Représentant permanent adjoint de la République française, Président du COREPER I

M. François LAMOUREUX

Directeur Général de la DG Energie et Transports à la Commission

Pour la République de Hongrie par:

M. Zoltan KAZATSAY

Secrétaire d'Etat adjoint, Ministère des Transports

L'objectif de l'accord est de promouvoir la coopération entre les parties contractantes en matière de transport de marchandises et de faciliter notamment le trafic routier de transit. S'inscrivant dans la perspective de l'adhésion, cet accord constitue un pas de plus dans la voie de l'intégration.

Son champ d'application couvre en effet, outre l'accès au marché pour le trafic de transit, des mesures de soutien juridiques et administratives, la coopération pour le développement d'un système de transport répondant, entre autres, aux besoins environnementaux ainsi qu'un échange régulier d'informations sur l'évolution de la politique des transports des parties contractantes.

Les parties contractantes s'engagent à mettre sur pied entre elles un système commun de réglementation de l'accès au futur marché de transit de véhicules. Elles décident d'accorder au moyen d'échange d'autorisations, pour chaque année civile, l'accès au trafic de transit de véhicules des marchandises sur leurs territoires. Avec effet à la date à laquelle l'accord entre en vigueur, la Communauté, de son côté, recevra 12500 autorisations valables en Hongrie, et la Hongrie, de son côté, recevra 6000 autorisations valables dans les Etats membres pour lesquelles des timbres adhésifs ont été joints, ainsi que 3000 timbres adhésifs pour chaque Etat membre.

Pour la conclusion de l'accord et son entrée en vigueur, l'avis conforme du Parlement européen est nécessaire.

Il est rappelé que lors de sa session du 7 décembre 1995, le Conseil avait autorisé la Commission à négocier un ou plusieurs accords de transit routier avec la Bulgarie, la Hongrie et la Roumanie en vue de résoudre le problème de liaisons routières entre la Grèce et les autres Etats membres pour le transport des marchandises, notamment par l'échange d'autorisations de transit routier. L'accord avec la Bulgarie sera signé prochainement. Les négociations avec la Roumanie sont encore en cours.